



Fond personnel pour combler trésorerie

Par **tacata**, le **20/11/2008** à **17:10**

Bonjour

Suite à un litige avec un fournisseur.

la trésorerie de ma société (SARL) est au plus bas...

Afin de régler les frais de procédure et d'avocats

je dois, si j'en ai le droit, verser des fonds personnel.

Puis je faire un simple virement de fonds personnel ?

Y a t'il une limite ?

Dois je faire une déclaration particulière ?

Quel sont les règles (comptable, fiscal, juridique...) à respecter.

Merci pour votre attention

Tout autre conseil pour aider une jeune entreprise en difficulté sera bien venu

Cordialement.

David B

Par **reno_8**, le **20/11/2008** à **18:23**

Il n'y a aucune formalité à faire, avertissez simplement votre comptable qu'il s'agit d'un apport de l'associé.

Maintenant si vous voulez, vous pouvez considérer cela comme une hausse du capital de

l'entreprise, cela améliorera aussi les capitaux propres, sauf que vous ne pourrez pas vous rembourser tout de suite.

Si vous avez bcp de difficultés, contacter la DRIRE qui peut vous aidez financièrement